



## ARRÊTÉ N° 32/2019

signé par  
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 12 septembre 2019

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté désignant Mme Stéphanie DEPOORTER pour assurer les fonctions de  
Directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir par intérim,  
à compter du 16 septembre 2019





**ARRÊTÉ désignant Mme Stéphanie DEPOORTER pour assurer les fonctions de  
Directeur départemental des Territoires  
d'Eure-et-Loir par intérim, à compter du 16 septembre 2019.**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2015, nommant M. Sylvain REVERCHON, directeur départemental des Territoires à compter du 19 octobre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018, nommant Mme Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,

Considérant que la nomination par décret en date du 29 août 2019, de M. Sylvain REVERCHON, Directeur de projet au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, nécessite la désignation de Mme Stéphanie DEPOORTER directrice adjointe, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

### Article 1er :

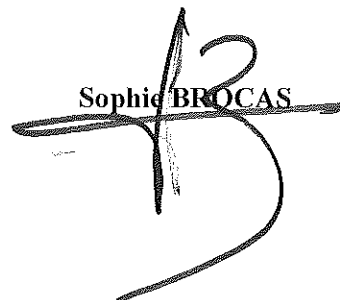
Mme Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de la direction départementale des territoires est chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir,

### Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et entrera en vigueur à compter du 16 septembre 2019.

Chartres, le **12 SEP. 2019**

La Préfète,

  
Sophie BROCAS

#### *Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »*